



**Direction générale des services**

**Décision n° 2023-105**

**Objet :** Requête tendant à la régularisation d'une vente immobilière au profit de la ville de Sceaux par le syndicat des copropriétaires de la résidence de l'allée d'Honneur à Sceaux  
Paiement des honoraires de Maître Vincent DRAGO – AARPI ANDERS AVOCATS

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Vu la procédure en constatation et réalisation de la vente devant le Tribunal judiciaire de Nanterre,

Vu le mandat confié à Maître Vincent DRAGO – AARPI ANDERS AVOCATS pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

DECIDE

De fixer la rémunération de Maître Vincent DRAGO – AARPI ANDERS AVOCATS – Avocat au Barreau de Paris, 139 boulevard Haussmann 75008 Paris à la somme de 1 920 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 31 mars 2023



Philippe LAURENT